

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	29 (1941)
Heft:	596
Artikel:	La lutte contre la prostitution dans l'armée anglaise
Autor:	Neilans, Alison
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-264183

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

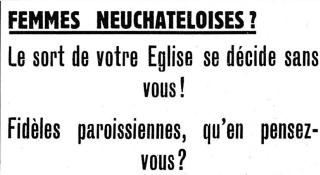
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La votation ecclésiastique dans le canton de Neuchâtel

Nous avons déjà entretenu les lecteurs du *Mouvement* de la votation qui allait avoir lieu les 5 et 6 juillet dans le canton de Neuchâtel sur la révision du statut de l'Eglise. Une lettre adressée à la presse par l'Association cantonale pour le Suffrage féminin disait les raisons pour lesquelles les femmes, électrices en matière ecclésiastique, étaient cependant exclues de ce scrutin. Le principal journal de la ville la refusa (ce qui n'étonna personne), prétextant « son caractère marqué de propagande ». La plupart de ses confrères n'eurent pas le même scrupule. De plus, l'Union Féministe de Neuchâtel édita une affiche ainsi conçue :



Placardée sur les murs du chef-lieu, promenée pendant deux jours par un homme-sandwich, elle attira vivement l'attention.

De leur côté, les comités partisans et adversaires du projet répandirent à profusion leurs tracts. Nous devons constater à regret que, exception faite de la *Sentinelle* et du manifeste suisse-allemand, aucun journal à notre connaissance ne sembla même supposer l'existence des femmes. On les aurait ignorées également à l'Assemblée commune des deux Eglises (nationale et indépendante), n'eût été l'intervention d'un féministe fervent, le Dr. Spiner. Qu'un tel silence ait été amérité ressentit par les éternelles oubliées (sauf en certain cas, nous nous entendons...), on le comprend. Plusieurs d'entre elles auront reçu là le premier choc qui les acheminera vers les rangs suffragistes.

Les nouveaux articles de la constitution ont été adoptés par 6728 voix contre 4828. Si l'on considère que 60 % des votants l'ont emporté, et que ces 11565 votants représentent 30 % des électeurs inscrits, on constatera que cette majorité n'est qu'une bien minime fraction du « peuple ». Si l'on ajoute que, de ce « peuple », les femmes sont exclues, on en conclura que la *Vox populi* devant laquelle il faut s'incliner n'est qu'une formule assez vide.

E. PORRET.

Les possibilités de formation des travailleurs sociaux en Suisse¹

II

Comme nous l'avons vu dans un précédent

¹ Extrait d'une étude de Mme M. Wagner-Beck, directrice de l'Ecole d'études sociales de Genève. *Revue suisse d'utilité publique*, Zurich, mars-avril 1941, fascicule 3%.

Nos femmes facteurs... ou factrices ?

La mobilisation générale de septembre 1939 ayant appelé 4.000 fonctionnaires des postes sous les drapeaux, nous apprend un fort intéressant article de la *Revue des Postes*,¹ et ceci sans que, comme au cours de la précédente guerre, l'importance du trafic postal eût diminué; bien au contraire ! L'administration fédérale, après avoir essayé diverses mesures temporaires se trouva, lors de la seconde mobilisation générale de mai 1940, dans l'obligation absolue de faire appel à de nouvelles forces pour assurer le service. Et c'est alors que l'on vit apparaître chez nous les femmes facteurs.

Ce n'était pas cependant, comme on s'est plus à la croire, une nouveauté complète, et pas besoin n'était de chercher en Finlande ou au Danemark des précédents. En effet, certains villages de campagne ou de montagne connaissaient déjà depuis bien des années des porteuses de lettres, membres de la famille ou employées particulières des titulaires de bureaux secondaires, qui, par tous les temps, sous le soleil comme sous la neige, accomprenaient ponctuellement leur travail: citons en exemple, cette Emma Hiltbrand, porteuse de lettres à Nidau, qui pendant 43 ans assura régulièrement le service de plusieurs villages, ou encore bien des jeunes Valaisannes ou Grisonnes, qui remplacent allégrement leur père ou leur frère dans la distribution du courrier. Mais cette fois-ci c'était un caractère beaucoup plus officiel que l'on allait leur donner; et très

article,² le travail social touche aux domaines les plus divers; dès lors la formation du travailleur social doit porter sur des branches très différentes des unes des autres. Ainsi la travailleuse sociale hygiéniste ne peut se confiner dans l'étude de l'hygiène et des branches qui s'y apparentent, car dans sa carrière elle rencontre les problèmes les plus complexes économiques et juridiques: il lui faut éduquer des individus ou des groupes qui lui seront confiés, non seulement par la parole, mais par un entraînement pratique, l'emploi des loisirs par exemple. S'il est important qu'elle connaisse à fond les soins à donner aux enfants, les dangers des maladies infectieuses et de l'alcoolisme, il lui faut aussi posséder des notions exactes sur les institutions de prévoyance et d'assistance, elle doit être bonne ménagère, bonne pédagogue et capable de rendre compte de la marche de son travail aux autorités ou à la société dont elle dépend.

C'est sur les données du travail pratique qu'ont été élaborés les programmes de nos Ecoles d'études sociales suisses. Ce sont des écoles de femmes; la plus ancienne, celle de Zurich, date de 1908, mais n'offrit au début que des cours de prévoyance sociale, en particulier de protection de l'enfance. En 1918 furent fondées les Ecoles de Lucerne et de Genève, et à ce moment même, l'Ecole de Zurich reçut sa structure ac-

tuelle. Elle comprend aujourd'hui un cycle d'études de 2 ans, excepté pour les surveillantes et éducatrices qui suivent l'école pendant une année, et les nurses dont la formation exige 6 mois.

L'Ecole de Lucerne (*Sozial Karitative Frauenschule*), à base confessionnelle, forme, à côté d'assistantes sociales, des aides de paroisse. Le cycle d'études comprend un peu plus de 2 ans, périodes de théories coupées par des stages.

L'Ecole de Genève forme des assistantes sociales, des directrices d'établissements hospitaliers, des secrétaires d'institutions sociales et des bibliothécaires. Depuis 1927, une école de laborantines y est attachée. Le cycle d'études exige environ 3 ans dont 15 mois sont consacrés aux études théoriques. Les élèves qui suivent une section font 12 mois de stages, 18 pour 2 sections, et présentent un travail de diplôme.

Zurich n'accepte les élèves qu'à partir de leur 23^e années, elles doivent avoir déjà une bonne préparation ménagère ainsi que des connaissances techniques en sténodactylographie. L'âge d'admission est à Genève de 18 ans, à Lucerne de 20 ans. Dans les trois écoles, la formation de la future travailleuse sociale comporte un enseignement théorique, des stages et un travail de diplôme.

Au centre de l'enseignement se place la prévoyance sociale et l'assistance. Autour de ce noyau se groupent l'hygiène, les soins aux malades, la psychologie, la pédagogie, le droit, l'économie politique, la sociologie, et des branches techniques, telles qu'exercices d'écoulement et de rédaction, séminaire de secrétaires, éducation physique, jeux, activités manuelles au service de l'éducation, et enfin des branches facultatives ou d'ordre plus général, telles que philosophie, littérature française, mouvement féministe, discussion de questions morales et religieuses.

Si l'Ecole de Lucerne, du fait de son but confessionnel, a son caractère propre, les deux autres écoles ont dans leur enseignement une concordance étonnante, malgré la divergence des programmes imprimés. Dans les trois écoles, les professeurs sont en général des praticiens, médecins spécialisés dans l'hygiène et dans la lutte contre les maladies sociales, psychologues et pédagogues ayant l'expérience des enfants difficiles, juristes dirigeant par exemple un Office des mineurs, un Bureau d'assistance, assistantes sociales, pionnières du mouvement féministe. Des visites d'établissements complètent les connaissances acquises par l'enseignement.

Les stages doivent initier l'élève aux domaines essentiels de son activité future, c'est là qu'elle acquiert une méthode pour le service des enquêtes, qu'elle prend contact avec le public, qu'elle se familiarise avec les difficultés d'ordre pratique. Pour lui faciliter péniblement cette période de travail, l'Ecole tâche de la placer au pair ou alors de lui trouver une place au lieu de domicile de sa famille. Grâce aux bons rapports entre les œuvres sociales et les écoles, on est arrivé à une entente qui facilite grandement la formation des élèves.

Le travail de diplôme est obligatoire dans les 3 écoles. A Genève les élèves le font habituellement à la fin de la période de stage et lui consacrent tout le temps nécessaire. A Lucerne, elles le font au milieu de la 2^e année et lui consacrent 10 semaines. A Zurich, elles le commencent pendant les derniers stages et le rédigent ensuite dans l'espace de 7 semaines. Les sujets sont proposés par une organisation suisse, (*Pro Juventute*,

Pour la résistance nationale

Nous recevons de la présidente de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, Mme Vischer-Alioth, la demande de faire largement connaître dans le cercle de nos lectrices les conférences d'orientation que se proposent d'organiser en commun le « Forum Helveticum » et la Section « Armée et Foyer » de l'Armée.

Le but de ces conférences est de permettre à tous les participants de se renseigner exactement et de façon détaillée sur notre situation militaire et économique actuelle, afin de pouvoir, aussi bien par des conversations particulières que par des causeries en petits groupes, lutter contre le découragement que fait naître dans certains milieux la prolongation de la guerre. Nous pensons qu'il y a là un effort très utile à accomplir, en même temps qu'un geste dont l'inspiration est vraiment dans notre ligne nationale, en appelant ainsi chacun et chacune à contribuer efficacement au renforcement de notre volonté de résistance. Et les suffragistes verront là une tâche toute marquée conforme à leurs revendications.

Ces conférences, qui prendront probablement la forme de cours de « week-end » sont entièrement gratuites. Leurs dates, et le lieu où elles se donneront dépendront du nombre des inscriptions reçues: c'est pourquoi Mme Vischer-Alioth nous prie d'engager nos lectrices à s'inscrire sans tarder au Secrétariat du Forum Helveticum, 3, Limmatquai, Zurich.



Cliché aimablement prêté par la « Revue des Postes »

La porteuse de lettres valaisanne (Evolène)

vite après un bref cours préparatoire, et quelques jours de pratique sous la direction d'un collègue masculin, les premières « factrices » déambuleront, dans les rues de Berne d'abord, de la plupart des villes suisses ensuite. On en compte ainsi 404, réparties entre 11 villes, Zurich, St-Gall et Lausanne en présentant le plus fort contingent. Les plus jeunes avaient 16 ans (à Bellinzona), les plus âgées, 53 (à Bâle et St-Gall). On ne sait pas combien étaient mariées, et combien étaient célibataires, ce qui aurait été tout spécialement intéressant, en ces temps d'attaques contre le travail des femmes mariées; mais il est à relever que, alors que l'on avait d'abord pensé

faire merveille en engageant des membres de la famille de fonctionnaires postaux, l'expérience prouve qu'elles n'avaient pas pour tout cela fait un apprentissage plus court ou meilleur que celles qui provenaient de milieux étrangers à l'administration des P. T. T.

Cette incorporation des femmes se fit sans difficultés. Dans certains cas, on dut procéder,

Signe des temps

On sait qu'à Genève le 650^e anniversaire de la Confédération vient d'être célébré de manière impressionnante et émouvante par la jeunesse des écoles, les 5 et 6 juillet dernier. Alors que la première journée, réservée aux « moins de quinze ans », avait été organisée avec des chœurs, des jeux de drapeaux, etc., la seconde, consacrée à la jeunesse de 15 à 20 ans, comprenait essentiellement deux discours de jeunes et la est le fait que nous tenons à signaler, un discours d'un jeune homme apprenant mécanique, et d'une jeune fille, Mlle Madeleine de Ziegler, élève de l'Heilige à l'Ecole suisse des jeunes filles. Discours d'une inspiration toute personnelle et qui marque bien la volonté et la raison d'être Suisse de la génération qui naît.

Mais ce qui a paru tout naturel, qu'une jeune femme vint ainsi prendre sa place devant le miroir, de même que la participation de toute cette foule féminine au service des « citoyens et citoyennes de demain » n'est-il pas révélateur de la marche des temps ? et c'est ce dont nous nous félicitons chaleureusement, au point de vue civique comme au point de vue féministe.

E. Gr.

L'Association suisse de politique sociale, le Cartel d'hygiène sociale) ou encore ils sont dûs à une enquête internationale.

Nos Ecoles sociales ne pourraient vivre des écolages qui sont de 660 fr. à Lucerne, de 780 fr. à Zurich et de 840 à 920 fr. à Genève. Elles jouissent d'une subvention fédérale, celles de Lucerne et de Zurich reçoivent de plus une subvention cantonale et celle de Genève des cotisations de ses membres.

*A côté de ces écoles de femmes, la Suisse possède pour la formation des travailleurs sociaux spécialisés dans le domaine pédagogique l'Institut des sciences d'éducation à Genève et le *Heilpaedagogische Seminar* à Zurich. Les aides de paroisse sont formées à Genève par l'Institut des Ministères féminins, tandis qu'à Zurich les femmes désirant se vouer à cette activité spéciale ont la possibilité, après avoir terminé l'Ecole sociale, de suivre un cours de six mois organisé par cette Ecole en commun avec les autorités de l'Eglise réformée.*

Nous ne pouvons entrer dans les détails que donne Mme Wagner sur les Conférences nationales organisées par telle ou telle Association suisse, qui donnent parfois l'impulsion à des travaux spéciaux et qui sont un moyen précieux de compléter la formation de nos travailleurs sociaux. Quant à la formation des travailleurs masculins, nous avons déjà constaté dans un premier article qu'aucune préparation spéciale n'est prévue pour eux. Il est à espérer que les expériences faites dans le travail pratique et les voies des travailleurs sociaux décideront nos Universités ou des écoles spéciales à combler cette lacune évidente.

A. de MONTET.

La lutte contre la prostitution dans l'armée anglaise

*Un article du *Bulletin* du Conseil International des Femmes confirme ce que nous savions déjà, soit que, dès le début de la guerre, le War Office britannique, préconisant diverses mesures à prendre (ou à ne pas prendre) pour lutter contre les maladies vénériennes avait*

certaines tournées, évitant ainsi le poids considérable de leur sac pour une seule tournée. L'uniforme se bornera au début à la traditionnelle pèlerine de drap ou de caoutchouc, et au brassard marqué P. T. T., et ce n'est que plus récemment que l'on a introduit d'abord un chapeau de feutre, puis une légère casquette, ainsi que le fourreau qui protège les vêtements autour de la table de triage. Quant à la question toujours épineuse du salaire féminin comparé au salaire masculin, il semble qu'en principe, ce salaire ait été le même, quoique toutes les factrices n'aient pas travaillé aussi longtemps que leurs collègues; comme eux, elles ont droit à un jour de congé payé par semaine, et à des indemnités calculées sur la base de leurs heures de travail.

D'une manière générale, l'expérience a été tout à fait satisfaisante, et seuls quelques grincus invétérés ont manifesté de la surprise à recevoir leur courrier des mains d'une femme, alors qu'au contraire le grand public appréciait la rapidité de mouvements, les gestes déliés, le savoir-faire, ainsi que la politesse et la bonne grâce des nouvelles fonctionnaires. De tout ceci, il faut parler au passé, car — et ceci coupe court à certaines attaques entendues contre l'emploi des femmes dans les postes, — l'Administration ne songe à l'emploi qu'en cas de nécessité de remplaçantes qui peuvent rendre les plus grands services, lors de situations difficiles ou extraordinaire, mais qui, une fois les circonstances normales rétablies, rentrent dans la foule et laissent leur place à leurs collègues démobilisées. Qu'il soit préférable pour elles, pratiquement, comme pour nous féministes, théoriquement, d'être au clair sur cette situation, cela est certain ; mais

IN MEMORIAM

Constance Smedley

Nous empruntons au Bulletin du Lycéum de Suisse cet intéressant article sur la fondatrice des clubs :

...Nous recevons d'Angleterre la nouvelle de la mort de Constance Smedley (Mrs. Maxwell Armfield), la fondatrice de l'Association des Lycéums. Malade depuis longtemps, elle ne tenait plus de rôle actif dans cette œuvre, entreprise alors qu'elle était fort jeune, et dont elle disait plus tard : « La fondation des Lycéums a été l'un des plus grands intérêts de ma vie ! ».

Elle était née à Birmingham, dans un milieu intellectuel et très cultivé. Sa mère, en partie élevée en France, était restée en contact avec ce pays et avait même reçu, en 1920, les palmes d'Officier d'Académie des mains de M. Lucien Poincaré. Elle recevait dans son salon des artistes, des gens de lettres, et Constance et sa sœur, encore enfants, assistaient à ces réceptions.

M. Smedley était connu à Birmingham pour l'intérêt qu'il portait aux œuvres humanitaires ; il y associait ses enfants et Constance attribuait à ce contact l'amour de l'humanité qu'elle a toujours manifesté. Entrée à quinze ans à l'école des Beaux-Arts, où enseignaient des professeurs éminents, collègues de William Morris, elle se développa rapidement. A seize ans, elle envoyait à l'éditeur du *Pall Mall Magazine* un dessin qui fut accepté... et payé ! Pour une fête de Noël, à l'école, elle composa une pièce, jouée par ses camarades qui eut un grand succès et la mit en rapport avec des artistes de théâtre.

La famille Smedley s'établit à Londres, et là l'activité littéraire de Constance s'affirma. A vingt ans, elle avait des pièces jouées sur deux théâtres de Londres ; son premier roman, *Princesse d'Avril*, connut le grand succès. C'est à ce moment

que la romancière Violet Alcock l'introduisit au *Writer's Club*, ouvert aux jeunes filles écrivaines, et qui fut la cause originelle du Lycéum. Constance se lia d'amitié avec cette jeunesse et se rendit compte des difficultés qu'elle rencontrait. Ces jeunes filles manquaient de relations et d'appuis dans le monde littéraire ; le club, assez modeste, ne se prêtait pas aux réceptions ; des projets d'amélioration, de confort, furent refusés par le comité directeur (dont certains membres appartenaient à des clubs « chics » de Londres !). Que faire ? « Ouvrir un club nouveau », dit Constance. Mais comment faire sans argent, sans expérience ? Il faut : « donner une base internationale au club et lancer un appel aux femmes énervées par leur talent ou leur position ». On établit, avec quel soin ! une liste de femmes éminentes en art, littérature, journalisme. Le côté international du club attira certaines personnalités, ainsi Lady Aberdeen, qui devint par la suite présidente du Lycéum.

La Commission provisoire fit la première élection de membres du Club ; elle eut lieu le 3 mars 1903, mais ce ne fut qu'en 1904 que le Lycéum trouva son premier local.

Constance Smedley prit une large part à la fondation du club de Berlin et, dans un voyage en Italie, s'arrêtant à Florence, elle réussit à y éveiller l'intérêt pour le Lycéum et assista à la fondation de ce premier club italien.

Son mariage avec un peintre connu, M. Maxwell Armfield, mit fin à son activité au Lycéum, auquel elle s'intéressa cependant toujours. A l'heure où elle disparaît, son idéal de solidarité humaine est cruellement battu en brêche, mais nous ne nous laisserons pas décourager, sachant que : « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour perséverer ».

B. ROBERT
Présidente de l'Association internationale des Lycéum-Clubs.

rensis au commandant du corps expéditionnaire la décision d'ouvrir des « maisons tolérées » pour les soldats anglais alors en France. L'Association d'Hygiène sociale et morale, qui représente la Branche anglaise de la Fédération abolitionniste internationale, s'est immédiatement dressée contre l'opinion de certains officiers — dont certains prétendaient regretter ce qu'ils appelaient « l'influence des moralistes en jupons ! ! » — et a adressé à la presse une lettre vigoureuse, signée par Alison Neilans, la vaillante lutteuse. Nous traduisons cette lettre d'après le texte qu'en a donné le journal d'une Association féministe anglaise :

«...Nous pouvons nous rendre compte qu'il y a de la part de certains officiers une demande croissante de maisons closes, ceci pour satisfaire les besoins sexuels des hommes sous les drapeaux, et l'existence de ces maisons étant censée diminuer les maladies vénériennes.

...Mais comment ceux qui envisagent cette question, même uniquement sous son aspect administratif et statistique, peuvent-ils encore soutenir ce point de vue ?... Pendant 27 ans, je me suis occupée de ce problème dont j'ai étudié sur place, tous les aspects aussi bien médicaux et sociaux que statistiques, et cela à travers toute l'Europe et au cours de voyages en Syrie, en Turquie et en Palestine ; et je n'ai trouvé nulle part que l'existence de bordels officiellement reconnus, même avec adjonction d'examen médicaux réguliers des femmes, même avec des précautions de désinfection pour les hommes... ait la moindre valeur qu'à la diminution des maladies vénériennes.

Un entretien que j'ai eu il y a quelques mois en France avec les vénérinologues les plus cotés du Ministère de la Santé publique m'a également prouvé, de même que leurs rapports sur la situation sanitaire à Paris et dans le Département de la Seine, la nullité totale du système des maisons closes pour prévenir ces maladies. D'ailleurs les chiffres de la dernière guerre sont significatifs à cet égard : alors que nos troupes en Rhénanie occupée, où existaient des maisons, accusaient une proportion allant jusqu'à 21,3 % de maladies vénériennes, chez nous, sans maisons, cette proportion tombait à 3,3 %.

C'est pourquoi, et dès qu'un corps expédition-

on ne peut pourtant pas ne pas songer à la situation de ces femmes et jeunes filles qui apprennent un métier pour ne le pratiquer que quelques semaines ; et qui, dans l'intervalle, font quoi ? gagnent quoi ? vivent de quoi ? Puisque en effet toutes ne sont pas filles ou femmes de fonctionnaires postaux, elles doivent se tirer d'affaire toutes seules durant les intervalles — que nous souhaitons le plus long possible ! des mobilisations générales, mais sont alors forcément des chômeuses qui pèsent de tout un poids matériel et moral sur le marché du travail. Combien il serait plus normal de faire dès maintenant aux femmes une place dans l'Administration des postes, en les y préparant comme les jeunes gens, et en choisissant les candidats uniquement d'après les capacités ! Peut-être nous dira-t-on que ces remplacements par des « factrices » ont ouvert la première brèche et c'est possible ; mais alors que ne tarde pas trop à tomber toute la barrière : ceci dans l'intérêt des femmes comme des P. T. T. !

J. GUEYBAUD.

« Commissions fiduciaires »

On sait que, pour parer à la hausse parfois injustifiée du prix de vente des légumes et des fruits sur les marchés, il a été créé des Commissions spéciales pour le contrôle des prix de ces denrées, que, par une bien curieuse méconnaissance de la langue française, et sans avoir consulté Littré, on a baptisées à Berne *Commissions fiduciaires* !...

La proposition ayant été émise que des femmes en fassent partie, c'est à ce sujet que nous sommes amenées à mentionner ici cette appellation baroque. En effet, nous pouvons déjà citer les noms de plusieurs femmes membres de ces Commissions : Mme S. Brenner, à Genève, Mme Blumer et Mme Fischer, à Berne, et certainement d'autres encore qui suivront.

Nos libertés sont notre bien le plus précieux

(Suite de la 1^{re} page.)

Le matin, dans la jolie salle Renaissance du Grand Conseil, aimablement prêtée par les autorités lucernoises, comme la veille dans le bâtiment tout moderne du Palais des Congrès, qui abrite en ce moment l'Exposition nationale d'architecture, de sculpture et de décoration murale, nous avions siégé nombreux. L'Union Féministe de Lucerne, sous la présidence experte de Mme le Dr. Müller-Turke, avait bien fait les choses, et les Sociétés féminines de la ville avaient convoqué un imposant contingent d'auditrices ; mais de Bâle aussi était venue une forte délégation — qui comptait, détail intéressant à noter, plusieurs jeunes maîtresses d'école enfantine — et chaque des villes importantes de Suisse allemande était représentée. Aussi, nous les Suisses Romandes, nous sentions-nous un peu honteuses de ne pouvoir pas même nous compter sur les doigts d'une main ! (nous étions quatre : deux Genevoises, une Vaudoise et une Neuchâteloise) en cette occasion surtout ! ou nous aurions voulu une manifestation plus marquée de notre fidélité aux principes qui font la Suisse. Ces principes, nous les gardons au fond de notre cœur, cela est certain, mais il est des cas où il est bon, confortant, nécessaire même, de les réaffirmer en commun.

La place nous manque malheureusement pour analyser comme nous le voudrions les cinq conférences groupées sous ce titre général *Nos libertés sont notre bien le plus précieux*. Dites par des femmes de tendances, de professions, de milieux, d'âges différents, elles furent un beau témoignage des capacités politiques, civiques et démocratiques des femmes suisses, et l'on comprend, après les avoir entendues, le geste impatient d'une des assistantes qui s'étonna que des hommes puis-

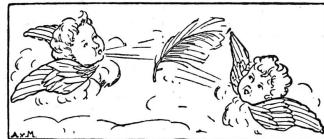
sent encore et toujours nous juger comme des êtres naïfs et sentimentaux, parlant de questions auxquelles nous n'entendons rien, toute sagesse et toute expérience étant l'apanage réservé des hommes ! De ces cinq conférencières, Mme Lejeune-Jehle (Argovie), la plus âgée et par conséquent la plus expérimentée fut peut-être celle qui fit le plus d'impression sur l'auditoire. Avec une dignité simple, et beaucoup de modération et de clarté, elle énuméra les droits individuels, (droit de cité, liberté de conscience, droit d'asile...) que nous possédons encore, ou devrions posséder, et pour la défense desquels nous n'apportons pas toujours la vigueur qu'il faudrait ; et telle était la sincérité évoquante qui inspirait tout cet exposé que, alors que bien certainement chacune dans la salle ne partageait pas son point de vue, elle fut écoutée avec une attention soutenue et une déférence, qui sont, comme l'a remarqué un de nos confrères bernois, la meilleure preuve que le respect démocratique de l'opinion d'autrui est, Dieu merci ! encore vivant chez nous !...

C'est avec un brillant tempérament d'oratrice, et beaucoup d'originalité d'expression que Mme H. V. Borsinger, Dr. en philosophie (Berne) rédactrice de la revue *Die Katholische Schweizerin*, fit le procès de l'absorption de l'individu par l'Etat, dressant contre le danger de cette établisation, d'abord l'idée confédérale elle-même, c'est-à-dire le lien librement conclu entre des êtres libres, puis l'éducation nécessaire pour réaliser cette idée confédérale, et en troisième ligne de défense la solidarité entre les sexes, entre les religions et entre les conceptions de vie. Puis, deux jeunes universitaires, Mmes E. Naegeli (Zurich), Dr. ès-sciences économiques, et Alice Arnold (Genève) Dr. en droit parlèrent, en s'appuyant sur une solide documentation législative et historique, l'une de la liberté économique, l'autre de la liberté de parole et d'association : nous avons été intéressée notamment par toute la partie de l'exposé de Mme Arnold consacrée à l'histoire, peu connue somme toute de la naissance et du développement des Associations dans un pays qui a, comme le nôtre, la passion des groupements, et où ceux-ci existèrent longtemps en fait avant que leur existence fut ratifiée en droit par la Constitution de 1874 ; et d'autre part ses réflexions sur le comportement des membres des Sociétés féminines pourront être méditées avec fruit. Enfin, il appartint de conclure à notre présidente centrale de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, Mme Vischer-Altho, qui, chargée de traiter ce beau sujet : *Responsabilités et droits du citoyen*, présenta d'abord un exposé aussi clair que complet de tout le mécanisme de la démocratie suisse, puis clô-

ture est parti pour la France, notre Association a réclamé que fut interdite l'ouverture de maisons aux armées. Le *War Office* s'est malheureusement refusé à nous écouter, et cette lettre d'un médecin d'un hôpital militaire vénérable montre quel a été le résultat de cette décision : « Constance, écrit-il (mai 1940), les hommes que nous sommes appelés à soigner, reconnaissent avoir fréquenté une de ces maisons, et nous disent qu'ils croient, parce qu'elles étaient officiellement autorisées, que les femmes qu'ils y rencontraient ne risquaient pas de les infester. Et souvent l'un l'autre ajoute : « Si seulement, l'on interdisait ces maisons, nous ne risquerions pas ainsi de souiller une vie conjugale jusqu'ici heureuse et saine... »

Alison NEILANS.

1 C'était cette décision qui, lors de notre dernière réunion internationale à Paris (mars 1940) avait si fort ému nos organisations féministes françaises et anglaises (nos organisations).



DE-CI, DE-LA

Une révolution en perspective ?...

La très masculine, très traditionnaliste et ultra conservatrice Confrérie des Vignerons s'est réunie à Vevey, le 17 mai ; en fin de séance, M. Grand (Lausanne) a émis le vœu que les femmes de vigneron fissent admises au prochain banquet de la triennale à côté de leurs époux ! Comme elles sont à la peine, elles méritent aussi d'être à l'honneur, a dit M. Grand.

Jusqu'à maintenant la compagnie des bons et des mauvais jours, la vigneronne acharnée au travail n'a été admise qu'au spectacle ; tous les trois ans, on la conviait à l'insigne honneur, au grand privilège, de voir du haut de la galerie du Casino du Rivage, son époux manger et boire le repas que pour une fois elle n'avait pas préparé.

Prier les femmes de descendre dans la salle et de s'asseoir à la table des vignerons, ce serait une révolution ! La verrons-nous ? S. B.

Les femmes dans les jurys.

Le Département vaudois de Justice et Police a ouvert un concours pour l'étude des plans d'établissements pénitentiaires pour femmes à Rolle (réclusion, emprisonnement, délinquantes d'habileté, avec ateliers). La colonie de Rolle actuelle est insuffisante et il y a longtemps que l'on cherche à loger les prisonnières (dont le nombre varie entre dix et vingt) à comparer avec le nombre des prisonnières de Bochum (...) dans un bâtiment plus moderne. En tête du jury figure le docteur Léon Dufey, la directrice de la clinique.

Il faut remercier M. Vodzor, le chef du Département de Justice et Police, d'avoir bien voulu faire entrer dans le jury une femme qui a quelque compétence et quelque expérience en la matière.

Succès féminin.

Nos lectrices se joindront à nous pour féliciter Mme Claire Mutrux (Genève), licenciée en droit et ancienne stagiaire au Tribunal de l'Enfance à Berlin, de sa nomination, sur la proposition de M. Maurice Veillard, comme secrétaire de la Chambre pénale des Mineurs du canton de Vaud. Voilà un heureux début pour la nouvelle institution vaudoise, dont l'activité ne peut manquer d'être de première utilité.

Contre les dangers de la vente à tempérament

L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses nous communique le texte de la pétition qu'elle vient d'adresser sur ce sujet à M. von Steiger, Conseiller fédéral et chef du Département de Justice et Police.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous au sujet de la législation sur les ventes à tempérament (art. 226 et suivants).

De divers côtés, les inconvénients de ce genre d'achats nous ont été signalés ; les dispositions légales actuellement en vigueur ont, en effet, souvent pour conséquence que des ménages modestes, devenus insolubles après avoir payé la presque totalité du prix d'achat, se voient enlever les objets acquis. Ils perdent ainsi non seulement les marchandises, mais presque toujours aussi les acomptes payés, ceux-ci couvrant le loyer et la déterioration de la chose. D'autre part, ce genre de contrat a un effet moral déplorable sur la population qu'il encourage à acquérir à crédit des choses dépassant ses moyens et à des prix souvent exorbitants.

Nous estimons qu'il est urgent de remédier aux très graves conséquences qu'entraîne la législation sur ce point et nous vous prions de bien vouloir examiner la question. Il nous paraît que les modifications et adjonctions suivantes devraient être apportées aux articles 226 et suivants CO :

1. Le contrat devrait indiquer expressément et séparément, non seulement le prix de vente par acomptes, mais encore le taux de l'intérêt annuel demandé et le prix de vente au comptant. Une disposition de ce genre permettrait à l'acheteur de mesurer combien le prix qu'il paie dans une vente à tempérament est plus élevé que la valeur de l'objet lui-même. Des statistiques ont montré qu'en réalité l'acheteur verse au vendeur un intérêt allant jusqu'à 65 %.

2. Le revendeur ne devrait plus pouvoir revendiquer la propriété de la chose vendue lorsque les 3/4 du prix de vente lui auront été versés. La reprise de l'objet par le vendeur, lorsque le prix est presque intégralement payé, est excessive et

une adjonction comme la suivante pourrait être apportée à l'art. 226 CO :

« Lorsque les 3/4 au moins du prix de vente au comptant sont versés, le vendeur ne pourra plus revendiquer l'objet, mais seulement poursuivre le paiement de l'acompte non versé ou du solde de la créance, si l'exigibilité en a été stipulée en cas de défaut de paiement d'un acompte. »

3. Toute prorogation de for au préjudice de l'acheteur devrait être interdite. Très souvent, les firmes imposent, par contrat, leur propre jurisdiction à l'acheteur, rendant à celui-ci sa défense pratiquement très difficile.

Nous nous permettons de vous soumettre ces quelques points. Nous savons d'ailleurs que la question a été soulevée au Grand Conseil vaudois et examinée dans d'autres milieux, notamment à Bâle. L'opinion publique, surtout dans une époque de crise comme celle que nous traversons, est très frappée des dommages subis par tant de ménages et nous sommes certaines qu'elle accueillera avec reconnaissance tous les efforts qui seront faits pour y remédier.

Il nous paraît désirable enfin que l'on crée, dans chaque canton, un bureau de renseignements en matière de vente à tempérament, pour attirer l'attention des acheteurs sur les conséquences et les dangers de ce genre de vente.

La loi pourrait même prévoir que les contrats de cet ordre devront être soumis à son approbation.

Nous savons qu'aujourd'hui les ventes par acomptes sont devenues un peu moins fréquentes à cause de la rareté des matières premières. Cependant cette diminution sera passagère. Aussi estimons-nous que les études préliminaires en vue d'une révision de ces dispositions légales devraient être entreprises dès maintenant.

Nous espérons que vous voudrez bien examiner cette pétition avec bienveillance et nous vous prions Monsieur le Conseiller fédéral, etc., etc.

Pour l'Alliance Nationale des Sociétés féminines suisses :

C. NEF, présidente.

Pour la Commission d'études législatives de l'Alliance Nationale de sociétés féminines suisses :

Ant. QUINCHE, av., présidente.